

ARRÊTÉ N° 299 / 2022

Dossier suivi par le service Police Municipale : pm@onet-le-chateau.fr

Objet : occupation du domaine public communal : stationnement d'un camion de déménagement - 8 route d'Espalion, la Renaissance.

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 approuvant le règlement général de la voirie ;

VU la décision n° 124/2022 en date du 13 septembre 2022 modifiant la redevance d'occupation du domaine public communal ;

VU la demande en date du 30 septembre 2022 par laquelle l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS MONET sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion et d'un élévateur monte meubles au droit du 8 route d'Espalion, la Renaissance bâtiment C, afin d'effectuer un déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite occupation du domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper à des fins privées pour le stationnement d'un camion de déménagement et d'un élévateur monte-meubles, le domaine public communal, au droit du 8 route d'Espalion, bâtiment C.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est délivrée à titre temporaire pour le 3 novembre 2022 de 7 heures à 18 heures et est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. Elle sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, une redevance de **15 €**, pour l'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Madame la responsable du service municipal Finances,

et notifié à l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS MONET, 29 cours Bayard 69002 LYON,

chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Onet-le-Château, le 5 octobre 2022

Notifié le : 13/10/2022

Reçu par l'intéressé le : 13/10/2022

Publié le : 13/10/2022

 Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN